



## **PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

**Absents excusés :** Jean-Louis DREVEAU et Christophe GABARD.

**Pouvoirs :** Jean-Louis DREVEAU donne pouvoir à Christian RICHARD.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Jean-Joël BRUNET a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 14 mars et 11 avril 2024 :**

Lesquels sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **II. Délibérations :**

##### **N° D2024\_19 – OFFRE ÉLECTRICITÉ SORÉGIES 100% POITOU'VERT.**

*Vu la délibération n° D2023\_21 du 11 mai 2023 portant sur le contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA pour les bâtiments communaux ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA 100% Verte au 13 mai 2023 et ce, pour une durée de 3 ans.

SORÉGIES a récemment informé la commune que l'offre SORÉGIES IDÉA dont elle bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée et sera remplacée par l'offre 100% Poitou'vert. Il s'agit d'une électricité entièrement issue de leurs parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire. 100% Poitou'Vert représente 100% de l'équivalent de la consommation électrique de la commune directement produite à partir d'énergies renouvelables locales.

L'électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet à SORÉGIES de proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh, tarification toute aussi attractive que notre ancienne offre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire à l'offre 100% Poitou'Vert proposée par SORÉGIES. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la souscription à l'offre 100% Poitou'Vert de SORÉGIES applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité ainsi que toutes les pièces s'y référant.

## **N° D2024\_20 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2024 ALLOUÉ PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT ;

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023 ;

Vu le vote du budget au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 12 avril 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son Pacte Financier et Fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours Solidarité pour un montant global de 250 000 € aux communes respectant 3 critères. Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%,
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4),
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La commune de Tercé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de Solidarité pour la somme de 16 000 €, compte tenu des critères de répartition de l'enveloppe.

La délibération communale N° D2024\_7 du 08 février 2024 acte le versement de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100 000 €, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours Solidarité est répartie au prorata de la population.

La commune de Tercé se voit donc attribuer un montant complémentaire de 7 500 €. Le total du fonds de concours Solidarité 2024 pour la commune de Tercé s'élève donc à **23 500 €**.

La présente délibération abroge donc la délibération N° D2024\_7 votée au Conseil municipal du 08 février 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade.

La commune devra justifier à minima de 47 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de Tercé</b>		
<b>Equipement concerné</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Ecole	Alimentation	8 500.00
	Fluides	13 190.00
	Assurances	1 201.00
	Fournitures	200.00
	Maintenance	4 420.00

Mairie	Fluides	3 590.00
	Assurances	189.00
	Fournitures	1 400.00
	Maintenance	4 500.00
Médiathèque-Musée	Fluides	2 890.00
	Assurances	572.00
	Fournitures	1 200.00
	Maintenance	200.00
Stade	Fluides	4 200.00
	Assurances	258.00
	Fournitures	1 300.00
<b>TOTAL</b>		<b>47 810.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 23 500 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

#### **N° D2024\_21 – CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit une ligne de trésorerie en 2023 et que cette dernière arrive à échéance le 23 mai 2024.

A ce titre, il propose au conseil municipal de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de faire face aux prochaines dépenses d'investissement.

Les conditions seraient les suivantes : - Montant : 150 000 € - Durée : 1 an

- Taux variable : Index de référence + marge sur index.
- Index de référence : Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%.
- Marge : 1.02%.

A titre indicatif : Euribor, 3 mois moyenné du mois d'avril 2024 : 3.8870%, auquel est ajoutée une marge de 1.02%, soit 3.8870% + 1.02% = 4.907%.

- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confère en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à Madame Christine POLO, adjointe déléguée aux Finances, pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

## **N° D2024\_22 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUÉ 8 PLACE DE L'ÉGLISE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 8 place de l'Église est désormais vacant et remis en état. Il s'agit d'un logement de type 2 dont le loyer s'élève à 382.95 €.

Trois dossiers ont été déposés à la mairie. Un numéro leur a été donné de 1 à 3 pour les étudier.

Après étude approfondie de ces dossiers et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le logement situé 8 place de l'Église au dossier n° 1, et ce à compter de la date de fin du préavis du futur locataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_23 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL SITUÉ 7 CHEMIN DES ÉCOLIERS.**

*Vu l'avis de la commission communale d'action sociale du 06 mai 2024 ;*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement social communal situé 7 chemin des Écoliers sera libre le 17 mai 2024. Il s'agit d'un logement de type 4 dont le loyer s'élève à 540.55 €.

Après un pré-état des lieux sortant, il s'avère que des travaux de rafraîchissement sont nécessaires. Le conseil municipal estime la date de remise en location au 15 juin 2024.

Sept dossiers ont été déposés à la mairie. Un numéro leur a été donné de 1 à 7 pour les étudier.

Après étude approfondie de ces dossiers et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale,
- D'attribuer le logement situé 7 chemin des Écoliers au dossier n° 4, et ce à compter de la date à laquelle les travaux de rafraîchissement du logement seront achevés,

## **N° D2024\_24 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine, le Centre Communal d'action sociale de Poitiers et certains Centres Communaux d'action sociale, syndicats et communes du territoire de Grand Poitiers par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de fourniture de denrées alimentaires, il y a lieu de passer un marché. Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4 3° du Code de la commande publique.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

### **Adhésion de la Commune de Tercé :**

La Ville de Poitiers est désignée coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1) de donner son accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention;
- 3) d'autoriser Madame la Maire de la Ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres et à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'autoriser Madame la Maire de la Ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, les propositions citées ci-dessus.

### **III. Points sur les commissions :**

- **Voirie :**

- Le stationnement pour les administrés devant la mairie devient problématique. Des panneaux indiquant que les places de parking sont réservées aux usagers de la mairie seront installés.
- La commission régionale des terrains et installations sportives a émis un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage du stade en niveau E6 LED. Cet avis a été transmis à Energies Vienne pour compléter notre demande de subvention dans le cadre du remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED.
- Éclairage public : Le remplacement des candélabres sur la commune par Grand Poitiers s'élève à 25 000 € TTC. Ce coût sera pris sur le PPI.
- Éclairage photovoltaïque : la commune n'a pas de nouvelle de Grand Poitiers sur ce sujet.
- Création d'un chemin piétonnier à la Ferrandière : Jean-Luc FOURNEYRON a eu rendez-vous avec Monsieur BARDOU du Département de la Vienne. Ce dernier enverra un cahier des charges pour la réalisation de ce chemin ainsi que celui entre le Poteau et Japré.

- **Ecole/SIVOS :**

- Christine POLO informe le conseil municipal que Christelle TRINQUET et Frédérique LAPEYRE, institutrices à Pouillé sont parties. Delphine KURDIAN est revenue en remplacement et assure également la direction jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Les entretiens pour le recrutement d'un agent technique saisonnier se dérouleront le vendredi 24 mai à partir de 17h15.

- **Manifestations et culture :** Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :

- Exposition « Manouchian et ceux de l’Affiche rouge » au musée depuis le 1<sup>er</sup> mai,
- Vernissage de l'exposition de peintures/aquarelles sur le thème « bords de mer » de Didier Chaigne, le 7 juin à 18h30 à la médiathèque,
- Chemin des ateliers au 5-7 Grand Pré du 14 au 16 juin 2024.

#### **IV. Questions diverses :**

- **Permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :**

- **08h00-13h00** : Christine POLO, Marion AUBRUN, Françoise TOURAINE.

- **13h00-18h00** : Christian RICHARD, Patrick LAURENT, Jean-Joël BRUNET.

- **Prochaines réunions :**

- Réunion des adjoints : 05 juin 2024 à 9h00 et 02 juillet 2024 à 18h00.

- Conseils municipaux : 11 juin et 11 juillet 2024 à 18h30.

- **Pot de départ à la retraite de Nathalie THEVENET :** Vendredi 05 juillet 2024 à 19h00 à l'école.

- **Fête de l'école :** Vendredi 14 juin 2024 au soir dans la cour de l'école. La fête ne se déroulera pas au stade comme les années précédentes à cause du plan Vigipirate.

- La commune s'est renseignée auprès de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) pour connaître les conditions d'accueil d'une personne ayant des heures de travail d'intérêt général à effectuer. La procédure est simple et très souple mais ce n'est pas possible de choisir la période d'accueil selon nos besoins (notamment saisonniers). Une fois les critères connus de durée, de localisation, de possibilité de déplacement, de compétences de la personne devant accomplir sa peine, des entretiens sont fixés pour organiser son accueil en accord avec la commune, l'ATIGIP et le condamné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,  
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Joël BRUNET